

SYNDICATS CFDT- CGT - SUD SSAE

ON BAZARDE ET ON S'EN VA ??!!!!

5 NOVEMBRE 2003 : La DPM adresse à la Direction et au C.A., pour diffusion aux salariés, une fiche relative à la situation des personnels du SSAE reprenant les points suivants : futures dispositions statutaires des personnels de l'Agence, modalités de reclassement, abandon de certaines garanties collectives accordées au SSAE et choix individuel des salariés! La DPM précise : « **Il en résulte que les salariés du SSAE ne pourront se prévaloir de l'article L 132-8 du Code du Travail, lequel s'applique uniquement aux salariés relevant de conventions et d'accord collectifs** » !!

**Ainsi, nos accords collectifs sont dénoncés par la fusion.
L'application de l'article L132-8 écartée sans argumentation.
Aucune place pour la négociation !!!**

L'Etat « régalien » règlera donc notre sort par voie réglementaire !!!!

A QUOI BON CONSULTER LES SALARIE(E)S ??? ?

Le droit communautaire impose à tout cessionnaire le maintien des droits collectifs du cédant. Même si la loi française n'a pas formellement transposé cette obligation à un repreneur public, rien n'empêche l'Etat de le faire par voie réglementaire !

ALORS, CE SERA A NOUS DE L'IMPOSER

**Nous vous appelons à débrayer et à vous rassembler
nombreux et nombreuses**

**le mardi 2 décembre à 13 h 30 devant la DPM
où se tiendra ce jour-là le Comité de Pilotage de la création
de l'Agence.**

C'EST MAINTENANT OU JAMAIS !